



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (départ à 19h00)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

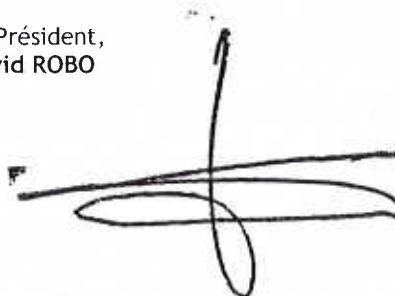
ID : 056-200067932-20220519-220519_DEL15-DE

THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
VANNES : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

MEUCON : Pierrick MESSEAGER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final upward stroke, positioned to the right of the text 'Le Président, David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

ENVIRONNEMENT

CONVENTION AVEC CLIM' ACTIONS BRETAGNE SUD RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA SENSIBILISATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le PCAET 2020-2025 a été approuvé au Conseil communautaire le 13 février 2020 avec un programme de 47 actions. GMVA comme EPCI porteur d'un PCAET, est ainsi devenu le coordinateur sur son territoire de la transition énergétique.

Face aux enjeux du changement climatique, l'association Clim'actions Bretagne Sud, basée à Vannes, a été créée par des citoyens et scientifiques du territoire afin d'initier des actions visant à baisser les émissions de gaz à effet de serre et faciliter l'adaptation du territoire au changement climatique. La vocation de Clim'actions est de rassembler tous les acteurs et bonnes volontés du territoire prêts à s'engager dans ce but.

La proposition de convention CLIM' ACTIONS BRETAGNE SUD relative au développement de la sensibilisation au changement climatique et à la transition énergétique sur le territoire de GMVA s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action n°42 du PCAET « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs », visant à développer des actions de partenariats en faveur du climat et de la transition. Ces partenariats doivent constituer des relais pour la réalisation sur le territoire d'actions de vulgarisation scientifique, de sensibilisation, de formation, de mobilisation, tout en visant l'innovation pour développer l'engagement de la population.

Vu les avis favorables du Bureau 6 mai 2022 et de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 mai 2022, il vous est proposé :

- *la formalisation du partenariat au moyen de la convention jointe en annexe, prévoyant notamment la définition d'un programme d'action annuel et le versement d'une aide financière ;*
- *le versement d'une aide annuelle de 15 000 € (quinze mille euros) sur la durée de la convention pour 2022, 2023, 2024, et 2025;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE GOLFE
DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

ENTRE :

D'une part, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du,

ci-après désignée « GMVA »

d'autre part, l'association Clim'actions Bretagne Sud, représentée par Madame Dominique PIRIO, Présidente, et Pascal BAUDONT, Président, dûment habilités à cet effet en vertu de la décision du conseil d'administration de l'association du 15 novembre 2021,

ci-après désignée « Clim'actions »

Etant préalablement rappelé :

GMVA :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre « La transition énergétique dans les territoires ». Là où sont réunis tous les acteurs, élus, citoyens, entreprises, associations...

Cette loi engage la transition énergétique qui vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

En confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants, la LTECV :

- ✓ Généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air sur une large partie du territoire national ;
- ✓ Inscrit la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- ✓ L'adaptation au changement climatique
- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- ✓ La sobriété énergétique
- ✓ Le développement des énergies renouvelables
- ✓ La qualité de l'air
- ✓ L'alimentation durable

Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

Le PCAET 2020-2025 a été approuvé au Conseil communautaire de GMVA le 13 février 2020 avec un programme de 47 actions. GMVA comme EPCI porteur d'un PCAET, devient le coordinateur sur son territoire de la transition énergétique.

Cette convention s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action n°42 du PCAET visant à développer des actions de partenariats en faveur du climat et de la transition énergétique, permettant notamment la mise en œuvre de l'axe 7 du PCAET de porter à 32% la part des énergies renouvelables en 2030 et de l'axe 9 visant à renforcer la capacité de stockage du carbone, la biodiversité et la résilience du territoire.

Ces partenariats doivent constituer des relais pour la réalisation sur le territoire d'actions de vulgarisation scientifique, de sensibilisation, de formation, de mobilisation, tout en visant l'innovation pour développer l'engagement de la population.

Clim'actions :

Face aux enjeux du changement climatique, cette association a été créée par des citoyens et scientifiques du territoire afin d'initier des actions visant à baisser les émissions de gaz à effet de serre et faciliter l'adaptation du territoire au changement climatique.

La vocation de Clim'actions est de rassembler tous les acteurs et bonnes volontés du territoire prêts à s'engager dans ce but.

Pour répondre à ses objectifs, Clim'actions propose de :

- ✓ Encourager une culture commune, indispensable à la mise en place d'actions présentant des interactions fortes entre environnement, économie et société ;
- ✓ Répertorier les changements, les fragilités et les initiatives locales ;
- ✓ Faciliter les actions d'atténuation des émissions et les initiatives d'adaptation.

Clim'actions propose ainsi à ses adhérents de devenir :

- ✓ «Habitant(e) sentinelle» pour identifier les signes et les conséquences locales du dérèglement climatique ;
- ✓ « Clim'acteur(trice) » pour élaborer les actions au sein des ateliers thématiques (agriculture, énergie, mer et littoral, économie, urbanisme et aménagement etc.) ;
- ✓ « Observ'acteur(trice) » pour repérer et encourager les pratiques et initiatives locales, faciliter leur expansion, et leur mise en valeur par des conférences, blogs, articles et vidéos ;

- ✓ « Form'acteur(trice) » pour mettre ses compétences au service de l'association afin de constituer une base partagée des connaissances ;
- ✓ « Ambassadeur du Climat » pour mieux diffuser la « culture climatique » auprès de toutes les parties prenantes et notamment les citoyens.

Clim'actions organise également des rendez-vous d'échanges et de réflexion, dont l'évènement Climat de fête, qui a lieu chaque année.

Par cette convention, GMVA et Clim'actions souhaitent poursuivre et développer leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET établi par GMVA.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Afin de favoriser des synergies et de coordonner la mise en œuvre d'objectifs communs dans le cadre de l'élaboration et la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial, la présente convention a pour objet de formaliser les conditions selon lesquelles GMVA et Clim'actions Bretagne Sud collaborent sur les champs d'intervention du PCAET :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables
- L'alimentation durable

Les actions entreprises par Clim'actions dans le cadre de cette convention ont pour objectifs de :

- Développer et animer des actions d'information, de communication et de sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire de GMVA sur la problématique climat-air-énergie afin de :
 - Mobiliser à titre individuel et collectif, en premier lieu, le jeune public par différentes campagnes d'animation en mutualisant les outils disponibles sur le territoire afin de les utiliser au maximum, mais également les entreprises et les collectivités locales par l'outil Clim'Impact;
 - Vulgariser les informations scientifiques portant sur le changement climatique et les transitions énergétiques, de manière à développer l'appropriation de ces sujets par les habitants du territoire ;
 - Accompagner les différents acteurs pour accélérer la transition climatique du territoire ;
- Créer une dynamique collective de proximité autour de la transition énergétique. En particulier, encourager et faire participer les citoyens au financement et à la gouvernance de projets d'énergies renouvelables via la création d'une structure adaptée pour collaborer avec la SAS « GMVA Energie positive » et la SEM « 56 Energies ».

Le programme établi annuellement précisera le nombre d'opérations financées dans le cadre de convention.

GMVA et Clim'actions s'engagent à étudier les opportunités de répondre ensemble aux Appels A Projets en lien avec le climat afin de développer le cas échéant de nouveaux projets en mobilisant des financements complémentaires.

ARTICLE 2 : Pilotage et coordination

Les parties procéderont chaque année, avant le 30 octobre, à la définition du programme d'actions (en annexe de la présente convention pour l'année 1). Ils veilleront à ce qu'un suivi régulier de mise en œuvre soit réalisé pour en évaluer les impacts, et, le cas échéant, ils pourront procéder à des réajustements.

Ce programme annuel comportera au minimum les informations suivantes :

- La nature des actions (conférence, évènement festif, portes ouvertes, actions et projets animés par Clim'actions Bretagne Sud ...)
- Les thèmes traités par chaque action
- Les publics visés
- Le planning prévisionnel
- Le plan de financement

ARTICLE 3 : Engagements de GMVA

Afin de soutenir Clim'actions dans la réalisation des objectifs de l'article 1 et du programme d'actions défini à l'article 2, GMVA s'engage à lui verser une contribution forfaitaire annuelle de 15 000 € (quinze mille euros) sur la durée de la convention pour 2022, 2023, 2024, et 2025.

Cette somme sera versée chaque année en deux fois par virement (80% en janvier sur présentation du programme annuel et 20% en septembre sur présentation du bilan des actions) 2022, 2023, 2024 et 2025.

Il est précisé que la responsabilité de GMVA est limitée au soutien apporté à Clim'actions Bretagne Sud dans les conditions définies au présent article. Clim'actions Bretagne Sud conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du programme d'actions ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Concernant le programme d'actions annuel, GMVA élaborera le plan de communication et assurera sa mise en œuvre (création du visuel, relation presse, édition des supports de communication, diffusion...), en partenariat avec Clim'actions Bretagne Sud.

GMVA transmettra aux communes et aux entreprises du territoire l'information sur les projets et programmes développés par Clim'actions qui leurs sont destinés.

Par ailleurs, selon disponibilité, GMVA pourra mettre à disposition, gratuitement, des salles de réunion de son patrimoine dans le cadre de la mise en œuvre des actions du programme retenu dans le cadre de la présente convention et sur toute sa durée.

GMVA transmettra tous les documents publics produits par ses services ou les prestataires externes (études, cartes, diagnostics, ...) qui peuvent contribuer à permettre à Clim'actions Bretagne Sud d'assurer ses engagements dans le cadre de la convention.

ARTICLE 4 : Engagements de Clim'actions

Au terme de chaque année et de la Convention, Clim'actions Bretagne Sud transmettra à GMVA un rapport d'activités des actions menées dans le cadre de cette convention ainsi qu'un compte rendu financier des dépenses effectuées, permettant de justifier la réalisation des dépenses.

Clim'actions Bretagne Sud s'engage à transmettre au service Communication de GMVA les projets de supports pour vérification du respect de la charte graphique du logo de l'agglo.

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

« Résultats Propres » :

Chaque Partie reste propriétaire de ses Résultats Propres, lesquels sont définis comme étant les connaissances qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, ou qu'elle développe en dehors de celles-ci.

Chaque Partie peut librement publier ses Résultats Propres, selon les modalités de son choix.

« Résultats Communs » :

Les résultats des projets développés conjointement par GMVA et Clim'actions Bretagne Sud, ci-après désignés « les Résultats Communs », sont la copropriété des parties concernées à hauteur de leurs contributions respectives, intellectuelles, en nature et en numéraire (quotes-parts), à l'obtention desdits Résultats Communs.

GMVA ou Clim'actions Bretagne Sud pourra utiliser librement les Résultats Communs pour ses besoins propres. Il en avertira l'autre partie.

Les publications et communications des Résultats Communs mentionneront obligatoirement les noms des parties ayant contribué à leur obtention. Les logos des deux parties concernées seront apposés sur ces publications et communications en respectant les chartes graphiques correspondantes.

L'utilisation des noms et des logos des parties sera subordonnée à une validation préalable des documents ou actions de communication par chacune des parties concernées.

Les deux parties s'engagent à valoriser au mieux les actions élaborées dans le cadre de cette convention de collaboration par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025. A son terme, elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant signé par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou réglementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors être notifiée par la Partie concernée avec un préavis de deux (2) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent pour la présente convention.

Fait à Vannes en 2 exemplaires, le

Pour Clim'actions Bretagne Sud

La Présidente,

Dominique PIRIO

Le Président

Pascal Baudont

Pour GMVA

Le Président,

David ROBO

Annexe : programme annuel 2022

Programme action 2022	
Programmes et Projets de Clim'actions	Axes PCAET GMVA
1. Promotion et diffusion du guide Écolocal : • Poursuivre les ventes de l'Écolocal 56	Axe 12 : Animer et assurer la gouvernance du plan Action n° 42 : SENSIBILISER ET MOBILISER LES CITOYENS ET LES ACTEURS
2. Organisation de Climat de fête	
3. Sensibilisation dans les écoles sur les économies d'énergie et d'eau (Watty à l'école) et sur l'écomobilité (Moby): • Viser entre 30 et 45 classes pour 2022 pour GMVA	
4. Sensibilisation dans les collèges : développer les activités proposées et monter en puissance pour la rentrée 2022	
5. Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire : • Actuellement, ateliers sur les déchets alimentaires : – 16 à 30 classes en primaire au niveau départemental sur l'année civile 2022 dans le cadre d'un marché à bon de commande avec GMVA, – demande des communes d'Elven et de St Nolff (9 classes, cycle de 3 ateliers par classe).	Axe 5 : Agir sur les modes de production, de distribution et de consommation Action n° 16 : ENCOURAGER UNE ALIMENTATION Saine A FAIBLE IMPACT ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE - PROGRAMME ZERO GASPILLAGE
6. Développement du programme Clim'Impact entreprises et collectivités : • Continuer à tester l'outil Clim'Impacts • Développer le site internet et sa base de données • Proposer le programme aux acteurs locaux (entreprises et collectivités) avec le soutien de GMVA	Axe 3 : Améliorer la performance énergétique du bâti : Parc tertiaire et industriel Action n° 9 : MOBILISER LES ENTREPRISES SUR LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE EN PARTENARIAT AVEC LA CCI ET LA CMA
7. Développement du programme des « Sentinelles du Climat » • Finaliser et mettre à disposition des adhérents l'outil de saisie	Axe 10 : Adapter le territoire aux risques lié au changement climatique
8. Sensibilisation des familles et des personnes sur le Climat et thèmes en lien avec le climat • 2022 dédiée à une réflexion stratégique interne	Axe 12 : Animer et assurer la gouvernance du plan Action n° 42 : SENSIBILISER ET MOBILISER LES CITOYENS ET LES ACTEURS
9. Animation Fresque climat en fonction des demandes des acteurs locaux	
10. Animation du programme Forêts Biodiversité Climat : • Réaliser plantations : Sulniac (mars), St Avé (mars) • Etablir un bilan annuel sur chacune des parcelles, avec une réunion dédiée avec le maître d'ouvrage	Axe 9 : Renforcer la capacité de stockage du carbone sur le territoire, la biodiversité et la résilience Action n° 33 : OPTIMISER LE STOCKAGE DU CARBONE DANS LES BOISEMENTS ET LA RESILIENCE DES MILIEUX FORESTIERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA DEMARCHE FORET,BOIS ET TERRITOIRE
11. Mise en œuvre du projet « Vergers du Climat » : • Financement Plan de relance pour les vergers • Se centrer sur des montages de projets avec les collectivités pour des vergers sans commercialisation, à collecte citoyenne	
12. Identification de parcelles disponibles pour les programmes "forêt, biodiversité et climat" et "vergers du climat" de Clim'actions »	